



# Politique de prévention, détection et gestion des conflits d'intérêts



## SOMMAIRE

1. Définition d'un conflit d'intérêts .....	3
2. Détection des situations de conflits d'intérêts .....	3
3. Prévention des conflits d'intérêts .....	3
4. Gestion et résolution des conflits d'intérêts .....	4

## 1 Définition d'un conflit d'intérêts

Un conflit d'intérêts est défini comme une situation dans laquelle MIROVA ou l'un de ses collaborateurs ou l'un de ses délégataires de gestion exerce des activités dont la réalisation, si l'organisation mise en place n'est pas appropriée, peut porter atteinte aux intérêts des clients.

## 2 Détection des situations de conflits d'intérêts

Conformément à l'article 313-18 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, MIROVA a pris toutes les mesures raisonnables lui permettant de détecter les situations de conflits d'intérêts se posant lors de l'exercice de ses activités :

- soit entre elle-même, les personnes concernées ou toute personne directement ou indirectement liée à elle par une relation de contrôle d'une part et les organismes de placement collectif qu'elle gère ou ses clients d'autre part ;
- soit entre deux clients ou deux organismes de placement collectif ;
- soit entre un organisme de placement collectif et un client.

Pour ce faire, MIROVA, a élaboré une cartographie des conflits d'intérêts qui recense notamment des situations qui donnent ou sont susceptibles de donner lieu à un conflit d'intérêts, comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs clients à l'occasion de la fourniture d'un service d'investissement ou d'un service connexe ou de la gestion d'OPCVM ou FIA.

-3-

## 3 Prévention des conflits d'intérêts

La prévention des conflits d'intérêts passe notamment par :

- la sensibilisation des collaborateurs et la mise en place de contrôles ;
- l'existence de barrières à l'information. Une barrière à l'information est une procédure ou une organisation dont l'objet est de prévenir la circulation indue d'informations confidentielles ou privilégiées. Elle doit prévoir notamment l'organisation matérielle conduisant à la séparation des activités susceptibles de générer des conflits d'intérêts. Les activités concernées sont celles qui sont sources d'informations confidentielles ou privilégiées, et celles qui peuvent être en conflit d'intérêts entre elles ;
- l'existence de procédures notamment les procédures de passation des ordres ;
- l'existence d'un code de déontologie qui précise les principes fondamentaux qui doivent guider les collaborateurs dans l'exercice de leur activité professionnelle et qui expose le régime des transactions personnelles ;
- l'existence d'une politique de rémunération qui définit les modalités de calcul et de versement des rémunérations variables, afin d'éviter tout encouragement à une prise de risque qui pourrait se faire au détriment de l'intérêt des clients ;

- l'existence d'une politique d'exercice des droits de vote qui encadre l'exercice de vote afin qu'il se fasse dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts.

## 4 Gestion et résolution des conflits d'intérêts

La gestion et la résolution des conflits d'intérêts reposent à la fois :

- sur la remontée d'informations des collaborateurs concernés au RCCI ;
- sur l'information claire faite par MIROVA à ses clients, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source des conflits d'intérêts lorsque les mesures prises pour empêcher les conflits d'intérêts ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte à leurs intérêts sera évité ;
- sur l'adoption de mesures supplémentaires ou de substitution si nécessaire. La mise en place des barrières à l'information peut se heurter au nécessaire développement des synergies entre certains métiers exercés au sein des groupes financiers multi-capacitaires. Lorsqu'il est indispensable pour la réalisation du dossier pour lequel les informations confidentielles ont été données, de divulguer ces informations à d'autres personnes du service, ou d'un autre service ou d'un autre établissement, l'autorisation doit en être demandée préalablement au RCCI.

Dans certains cas complexes ou particuliers, les dispositions organisationnelles et administratives prises peuvent être insuffisantes pour garantir avec une certitude raisonnable que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients soit évité. Dans ce cas, MIROVA informe les clients de façon claire et appropriée, de la nature et de la source de ces conflits d'intérêts, afin de leur permettre de prendre une décision en toute connaissance de cause.

Le dispositif mis en place par MIROVA est régulièrement revu. Les procédures sont actualisées en fonction de l'évolution des modifications réglementaires et la cartographie des conflits d'intérêts est mise à jour au minimum annuellement.

Ce document est disponible sur le site Internet de MIROVA à l'adresse suivante : [www.mirova.com](http://www.mirova.com)

Ce document est également disponible sur demande auprès de la Direction des Services à la Distribution de NAM, intervenant en appui de MIROVA sur les aspects de distribution, en lui adressant un courriel à l'adresse [namservice-clients@am.natixis.com](mailto:namservice-clients@am.natixis.com) ou par voie postale à :

NATIXIS ASSET MANAGEMENT – MIROVA  
Direction des Services à la Distribution  
21 quai d'Austerlitz  
75634 PARIS Cedex 13

